



PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

6 AVR. 2010

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'aménagement des espaces publics du secteur 21 de l'île de Nantes - 44

Introduction sur le contexte réglementaire

Le projet vise à aménager les espaces publics en vue du raccordement du franchissement nord de la Loire (bras de la Madeleine) sur le secteur 21 Est de l'île de Nantes et du développement urbain de la pointe est de l'île.

Le projet est donc étroitement lié au projet de pont autorisé au titre de la loi sur l'eau le 5 juillet 2007 dont la mise en service est fixée au second trimestre de l'année 2011. Par ailleurs, il se situe dans le périmètre de la ZAC Ile de Nantes.

Cet avis porte sur la qualité du dossier d'enquête, en particulier l'étude d'impact, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge pas des conclusions sur le fond, c'est-à-dire ni de la décision finale et ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à l'arrêté complémentaire au titre de la loi sur l'eau.

1 - Présentation du projet et de son contexte

Le site de projet représente une superficie d'environ 6 ha. Il est limité au nord par la Loire, à l'ouest par le pont Willy Brandt et le boulevard Millerand (non inclus), au sud et à l'est par la rue de la Loire, la rue Alain Colas et la rue Ligérienne.

Deux nouvelles voies sont créées : le boulevard du général de Bollardière et la rue Narcejac. Le boulevard de Bollardière est aménagé sur le délaissé dit "des gendarmes", pour accueillir et orienter le flux de circulation issu du pont vers les boulevards Millerand puis Rondeau. Autour de cette voie principale, des voies secondaires (dont la future rue Narcejac) permettent de desservir le quartier. Ce secteur est en effet amené à évoluer puisque cinq opérations immobilières sont prévues. Ces opérations, dont la réalisation s'échelonne jusqu'en 2012, sortent toutefois du champ du présent projet.

Par ailleurs, les berges de la Loire sont réaménagées, en vue notamment de favoriser les circulations douces et la promenade, dans la continuité des aménagements mis en oeuvre sur le secteur du Tripode.

Du pont Willy Brandt à l'intersection du boulevard Millerand, le profil actuel des berges est conservé. En revanche, le boulevard de la Loire est réaménagé en voie de desserte de quartier de type "zone 30". Cette réduction de la voirie permet l'extension des berges, qui sont terrassées en pente douce et accueillent deux promenades, l'une en partie basse, en gabions, l'autre en partie haute, sur un trottoir. Ces cheminements sont connectés à ceux du Tripode. Des descentes sont aménagées par l'intermédiaire d'escaliers, de rampes et de gradins.

A partir des berges transformées, un parc ligérien se développe jusqu'au coeur du quartier (à proximité du boulevard du général de Bollardière). La plupart des essences sélectionnées sont locales et essentiellement composées de saules.

Enfin, des aménagements connexes sont prévus, tels que la mise en place de mobilier urbain et la création d'aires de stationnements.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Ce projet d'aménagement se situe en zone urbaine, en bordure de Loire (bras de la Madeleine), qui est inclus dans le site Natura 2000 de l'estuaire de la Loire ainsi qu'en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et en Zone Nature d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 2. De plus, les berges de Loire au niveau de l'agglomération nantaise sont concernées par la présence de deux espèces floristiques protégées : l'Angélique des estuaires et le Scirpe triquètre. Les berges au droit du site du projet constituent une station majeure pour la conservation de l'Angélique des estuaires.

Malgré la situation en bordure de site Natura 2000 de l'estuaire de la Loire, le caractère essentiellement urbain du site ne permet pas le développement d'une faune quantitativement importante. Seules les berges et la Loire constituent les secteurs possédant de forts intérêts écologiques et paysagers.

Le site du projet est concerné par le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'agglomération nantaise qui a été prescrit le 5 juillet 2007 sur la base de l'Atlas des Zones inondables (AZI) élaboré en 2006. Ce document n'étant pas approuvé, le plan des surfaces submersibles (PSS) de la vallée de la Loire du 6 novembre 1958 s'applique. Le projet est ainsi situé en zone B dite complémentaire, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une zone moyennement exposée aux inondations, dans laquelle l'emmagasinement est prépondérant sur l'écoulement des crues.

Par ailleurs, selon l'Atlas des Zones Inondables (AZI), le secteur d'étude est inclus en partie en zone d'aléa faible (hauteur de submersion inférieure à 1 m). Ainsi, le boulevard du général de la Bollardière est intégralement hors d'eau alors que la rue Narcejac est partiellement hors d'eau. L'aléa sur les berges évolue quant à lui de faible à très fort.

3 - Qualité de l'étude d'impact

3-1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

La description de l'état initial est globalement de bonne qualité.

L'inventaire faunistique aurait mérité cependant une description plus précise des espèces présentes sur le site d'étude.

Les habitats naturels et la flore font l'objet d'une présentation détaillée, notamment en ce qui concerne les berges de Loire concernées par la présence de deux espèces floristiques protégées : l'Angélique des estuaires et le Scirpe triquètre.

L'étude d'impact comprend également une partie spécifique relative au site Natura 2000 de l'estuaire de la Loire.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Le maître d'ouvrage décrit par thématiques, les effets temporaires liés aux travaux, les impacts permanents directs et indirects liés aux aménagements, ainsi que les mesures réductrices et compensatoires sur chacune de ces thématiques.

L'étude d'impact présente de façon détaillée les impacts du projet sur le site Natura 2000 de l'estuaire de La Loire et plus particulièrement sur la station d'Angélique des estuaires et sur le Scirpe triquètre.

Conformément au plan de conservation de l'Angélique des estuaires, des mesures de préservation sont prévues en phase travaux qui seront ensuite prolongées dans le cadre d'une gestion conservatoire de l'espèce.

L'étude d'impact présente également de façon satisfaisante les impacts du projet sur l'hydraulique et la qualité des eaux.

3.3- Justification du projet

Le dossier précise que ce projet de réaménagement se situe dans un contexte général de requalification des espaces publics de l'île de Nantes, en continuité des aménagements réalisés sur le secteur du Tripode et à l'arrivée du futur pont Eric Tabarby franchissant le bras de la Madeleine.

Ce projet a pour objectif de favoriser les circulations douces et les promenades sur les berges ainsi qu'une nouvelle trame d'espace public.

3.4- Résumé non technique

Le résumé est clair et lisible.

3.5- Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement sont bien décrites.

4 – Prise en compte de l'environnement par le projet

4.1- Impacts sur les milieux naturels

L'étude d'impact présente de façon détaillée les impacts sur les milieux naturels et notamment sur les berges de la Loire concernées par la présence de l'Angélique des estuaires.

Le projet prévoit des mesures de réduction et de compensation des impacts adaptées aux enjeux du site (prise en compte de la période de nidification de l'avifaune, préservation de la station d'Angélique des estuaires...).

L'intérêt de ce secteur réside surtout dans la présence de l'Angélique des estuaires et du Scirpe triquètre. Ce dernier, présent à une cote très basse, ne sera pas impacté par les travaux. L'incidence est susceptible d'être plus importante sur les Angéliques. Les pieds sont absents sur l'emprise même du projet. Toutefois, l'habitat des Angéliques ainsi que quelques plants sont situés sur la zone de circulation des engins qui installeront les gabions.

Aussi, des mesures de préservation sont prévues telles que la protection des pieds avant les travaux ou encore la mise en place d'une natte de protection sur la zone de passage des engins. Par ailleurs, un ensemencement du talus par un mélange de graines prairiales évitera la réapparition d'une végétation de friche nuisible au développement des Angéliques. Une gestion conservatoire sera également menée en phase d'exploitation.

L'ensemble de ces mesures s'inscrit dans le plan de conservation en faveur de l'Angélique des estuaires qui est mené par Nantes Métropole.

4.2- Impacts hydrauliques

L'étude d'impact apporte des précisions relatives aux impacts hydrauliques en indiquant que le projet ne modifie pas le volume d'expansion des crues sur le secteur (déblais - remblais = 700 m³). Compte tenu du reprofilage des berges, correspondant à un volume d'environ 14 000 m³, on peut même estimer qu'une zone d'expansion des crues plus facilement mobilisable est dégagée.



Concernant la gestion des eaux pluviales, l'objectif est de recueillir la totalité du volume des eaux d'un événement pluviométrique décennal et de limiter l'accroissement des débits par rapport à l'état initial sur les collecteurs publics par la création de stockages tampons.

Ainsi, sur les voies nouvelles, les diverses plantations réalisées en sur largeur des chaussées contribuent au captage des eaux. Des "jardins en creux" sont aussi prévus pour stocker les eaux pluviales. Enfin, le recours aux enrobés se limite à la réalisation des voiries. Les trottoirs et allées sont moyennement perméables (mise en oeuvre de pavés à joints de sable, allées sablées...) pour permettre une infiltration partielle des eaux. Leur profil en travers peut être traité par une légère pente qui dirige le ruissellement vers les espaces engazonnés qui les bordent.

Au total, le projet réduit à la fois les espaces naturels et les espaces imperméables pour créer des espaces d'infiltration partielle. Il ne modifie pas de façon significative la gestion actuelle.

Dans le cas d'une pluie de période de retour supérieure à 10 ans, les surverses sont dirigées vers les collecteurs publics.

Enfin, il faut préciser qu'en raison de la gestion des eaux pluviales retenue sur le site, les plantations ne nécessiteront pas le raccordement au système d'arrosage public.

4.3- Impacts sur la qualité des eaux

L'étude d'impact apporte des précisions relatives aux impacts sur la qualité des eaux (aire d'entretien des engins de chantier aménagée en dehors des zones de collecte d'eaux pluviales, stockages tampons par l'intermédiaire des espaces verts contribuant à la filtration des eaux pluviales).

5 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité même si l'inventaire faunistique aurait mérité une description plus précise des espèces présentes sur le site d'étude.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Le projet s'attache dans l'ensemble à prendre en compte les enjeux environnementaux du site en proposant des mesures afin de limiter les impacts.

L'étude d'impact présente de façon détaillée les impacts sur les milieux naturels, les impacts hydrauliques et les impacts sur la qualité des eaux et notamment sur les berges de la Loire concernées par la présence de l'Angélique des estuaires.

Le projet prévoit des mesures de réduction et de compensation des impacts adaptées aux enjeux du site.

Le préfet



Jean DAUBIGNY



Présent
pour
l'avenir

www.pays-de-loire.ecologie.gouv.fr